



REVISION ALLEGEE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD
RIBERACOIS

BILAN DE LA CONCERTATION

Novembre 2023

SOMMAIRE

LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI	4
I.1 - La concertation dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal	5
a - Cadre réglementaire général	5
I.2 - La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLUI	5
a - Les modalités de concertation	5
LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION	6
I.1 - Les moyens d'information	7
a - Affichages	7
b - Publication d'un article dans la presse locale	7
I.2 - Les actions de concertation	7
a - Cahiers d'observations	7
I.3 - Une information en continu sur le site internet de la Communauté de communes	7

AR Prefecture

024-200040400-20240113-2024_02-DE
Reçu le 18/01/2024

1

La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLUI

I.1 - La concertation dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal

a - Cadre réglementaire général

Les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme indique définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation se déroule tout au long de la révision allégée du PLUI.

Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils (mise à disposition, communication par voie de presse, site internet, ...).

Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées :

- Le présent bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLUI validé par le conseil communautaire au stade de l'arrêt du projet ;
- La concertation menée pendant la phase d'enquête publique qui interviendra à l'issue de la MRAE & des Personnes Publiques Associées.

Les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de la révision allégée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

I.2 - La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLUI

a - Les modalités de concertation

Dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays Ribéracois, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération n°2022-171 du Conseil Communautaire datée du 27 octobre 2022.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservée à cet effet à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (au siège au 11 rue Couleau 24600 Ribérac et dans ses deux pôles situés à Bonas 24350 Tocane Saint Âpre et au 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de Villeteureix ;
- Mise à disposition du projet de révision allégée n°2 en version papier et d'un cahier d'observations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de Villeteureix aux jours et heures d'ouverture au public des deux lieux identifiés ;
- Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois. Il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;
- Un article dans un journal local diffusé dans le département.

2

Les actions réalisées dans le cadre de la délibération

I.1 - Les moyens d'information

a - Affichages

Des affichages permettant de cerner les buts, les modalités et dates clefs de la procédure de révision allégée ont été mis en place, notamment à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (au siège et dans ses deux pôles à Tocane Saint Âpre & Verteillac) et à la mairie de Villeteureix.

PHOTOS AFFICHAGES

b - Publication d'un article dans la presse locale

Le quotidien régional de Sud-Ouest a publié un article sur l'avancée de la procédure de révision allégée n°02 du PLUI, ainsi que sur les modalités de concertation.

PHOTO ARTICLE MIS EN PAGE

I.2 - Les actions de concertation

a - Cahiers d'observations

Des cahiers d'observations, consignnant toutes les demandes écrites des particuliers depuis le lancement de la procédure de révision allégée du PLUI, ont été mise en place au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois & à la mairie de Villeteureix aux jours et heures d'ouverture au public des deux lieux identifiés.

Ces demandes ont fait l'objet d'une réponse écrite de la Communauté de Communes. Elles ont été étudiées et prises en compte dans la mesure du possible.

Au total, aucune demande n'a été formulée.

PHOTOS CAHIERS

I.3 - Une information en continu sur le site internet de la Communauté de communes

Dès le lancement de la démarche révision allégée du PLUI, un paragraphe/ page est dédié à cette procédure et renvoie vers toutes les dernières actualités à suivre (agenda, dates, ...). Par ailleurs, certaines pièces (notice explicative & évaluation environnementale ont été publiés sur le site internet).

Révision simplifiée n°2

Procédure	Pièces administratives	Phase de concertation
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois a été approuvé en date du 7 octobre 2021. Depuis cette date, de nouveaux projets ont émergés. La Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'est notamment attachée à développer l'économie en définissant une stratégie territoriale tournée vers : - La pérennisation des activités présentes sur le territoire au travers de la mise en réseau des acteurs locaux et la nécessité d'implanter de nouvelles activités économiques portées par des acteurs exogènes au territoire afin de renforcer le tissu économique local. - La nécessité d'implanter de nouvelles activités économiques portées par des acteurs exogènes au territoire afin de renforcer le tissu économique local. Cette stratégie a donc mené à accompagner les entreprises en place sur le territoire. Ainsi, sur la commune de Villeteureix, deux entreprises en place sont en difficulté de développement en raison d'un zonage agricole (zone A) ou agricole à vocation de continuité écologique (Ace). Dans le but de permettre la pérennisation et le développement de ces entreprises, par délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a engagé une procédure de révision simplifiée n°2.		

AR Prefecture

024-200040400-20240113-2024_02-DE
Reçu le 18/01/2024

Révision simplifiée n°2

Procédure

Pièces administratives

Phase de concertation

Zonage

Notice révision allégée

RA2 EE

RA2 RNT

Affiche concertation